



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 18 décembre 2019
signés par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 18



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
CHORUS.....	3
<i>Arrêté n° 19-130 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 « administration territoriale de l'Etat », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » UO de la préfecture de la Manche</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 19-131 portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer</i>	<i>4</i>
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	5
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	5
<i>Arrêté n° 19-132 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 19-133 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 19-135 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i>	<i>6</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

CHORUS

Arrêté n° 19-130 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 « administration territoriale de l'Etat », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » UO de la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU les décrets portant nomination de :
 - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général (décret du 6 septembre 2019),
 - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018)
 - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018) ;
 - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019),
 - Mme Edith HAZIC, sous-préfète de Coutances (décret du 28 février 2019) ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU les notes de service affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

1) sur le programme 354 – Actions 05 et 06, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle), sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directrice de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme du programme 354 – Actions 05 et 06, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 354 – Actions 05 et 06, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Actions 05 et 06 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 354 – Actions 05 et 06, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

M. Dominique GOMEZ dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour le BOP 354 – Actions 5 et 6.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour le BOP 354.

V - Délégation d'ordonnement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

2) sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur :

I - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - Mme Edith HAZIC, sous-préfète de Coutances :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith HAZIC, la présente délégation sera exercée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 354.

b) en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

III - M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

ANNEXE PORTEURS CARTE ACHAT

PREF	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Profil
PREF 50	Monsieur	VIEL	Stéphane	maître d'hôtel résidence 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Monsieur	GAVORY	Gérard	préfet 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Madame	CASTELLOTTI	Elisabeth	SP Cherbourg	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	TRAIMOND	Gilles	SP Avranches	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	SIMPLICIEN	Laurent	SG 50	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Madame	HARZIC	Edith	SP Coutances	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Madame	DEBIEVE	Hélène	DIRCAB 50	DIRCAB MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	GOMEZ	Dominique	Responsable achats	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Monsieur	LELAYO	Fabien	Résidence SP Coutances	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	DAVY	Martine	Résidence SP Avranches	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	HERPIN	Nicole	Résidence SP Cherbourg	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Monsieur	HAY	Yann	Logistique P333	ACHAT NIVEAU 1



Arrêté n° 19-131 portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 portant délégation d'actes de gestion relatifs aux ordres à payer ;

VU la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie Chorus de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI ;

VU le protocole du 27 décembre 2016 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la région, le centre de services partagés et le service facturier de la DRFIP en région Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Art. 1 : Une délégation d'acte de gestion est donnée, dans les limites de leur domaine de compétences, pour valider les ordres de payer dans l'application Chorus à :

Mme Sylvia TORCHIO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les dépenses des programmes 354 et 723 .
 Mme Stéphanie REY-DORENE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les dépenses des programmes 354 et 723.
 Mme Isabelle CIROU, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour les dépenses des programmes 354 et 723.
 Mme Sylvie DUSSAUX, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les dépenses des programmes 354 et 723.
 Art. 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2020.



Au niveau départemental

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Arrêté n° 19-132 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Prévention des risques, fonds de prévention des risques naturels majeurs	181
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
Ministère de l'intérieur	
Administration territoriale de l'Etat	354
Sécurité et éducation routières	207
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions des articles 2 et 3.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et éducation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Art. 4 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. KUGLER peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,

- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » sauf pour les opérations de réhabilitation et de densification du bâtiment situé rue de la Dollée (siège de la DDTM) à Saint-Lô, y compris les marchés concernant les centrales de traitement de l'air (CTA) dans la limite des crédits mis à disposition.

Art. 6 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire à M. KUGLER, sera adressé au préfet, tous les trois mois.

Art. 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.



Arrêté n° 19-133 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Administration territoriale de l'Etat	354

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.



Arrêté n° 19-135 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU le code des juridictions administratives ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

	Programmes	N° de prog.
Ministère de l'Intérieur		
	Administration territoriale de l'Etat	354
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social		
	Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer		
	Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Raphaël FAYAZ-POUR peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
